



LE DISPOSITIF LOCAL
D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ESS

ANNEXE 8

Financement du dispositif

/ 18 juillet 2025

Financeurs principaux



Pilotes nationaux



Opérateur national





1. Le financement socle du dispositif

Le financement socle du Dispositif local d'accompagnement (subvention de fonctionnement et prestations de conseil) est assuré par l'Etat, la Banque des Territoires - Groupe Caisse des dépôts. Ce financement socle du dispositif est conforté par la **mobilisation par les structures porteuses du dispositif de financements issus du FSE+**.

Le soutien financier important apporté au DLA par de nombreuses collectivités témoigne notamment de son ancrage local et de la solution qu'il constitue pour répondre aux besoins de développement des territoires, notamment en matière de création et développement d'activité et d'emploi, et pour l'accompagnement renforcé des mutations des structures qui composent l'ESS.

Ces financements des collectivités locales et ceux d'autres financeurs (acteurs privés, financeurs sectoriels), ne sont volontairement pas pris en compte au moment de la répartition des enveloppes nationales pour le financement socle. Ils constituent donc une plus-value sur et pour le territoire financé.

A titre indicatif, en 2024, sur un budget total d'environ 28,8 millions d'euros environ incluant DLA D, DLA R, CRDLA et animation nationale, les financements se répartissaient comme suit : Etat (42%), Banque des Territoires – Groupe CDC (21%), collectivités territoriales (15% dont 9% pour les conseils régionaux), FSE (19%) et autres financeurs (2%).

2. Les modalités de pilotage et de gestion des fonds

La répartition régionale de ce financement socle national est effectuée sur la base des critères suivants :

Contexte géographique :

- Nombre de départements (+1 pour tenir compte des DLAR)
- Densité de population
- Superficie
- Part de voirie de montagne

Contexte démographique :

- Population :

Fragilité du territoire :

- Part de la population en QPV
- Part du territoire en ZRR
- Taux de chômage

Contexte ESS :

- Nombre d'associations employeuses sur le territoire
- Part de l'emploi associatif dans l'emploi privé (utilisation pour le découpage infra régional uniquement)

Ce financement est réparti en deux enveloppes au niveau régional par les DREETS et la direction régionale de la Banque des Territoires correspondant respectivement au fonctionnement des structures porteuses et à la mobilisation des prestations de conseil externe au profit des structures bénéficiaires accompagnées

Sous le terme fonctionnement, on désigne à la fois les coûts correspondant au financement de l'intégralité des actions menées par les chargés d'accompagnement, dont :

- L'accompagnement des structures de l'ESS (accueil, diagnostic, construction et mise en oeuvre du parcours, consolidation et suivi) qui représente environ 70% de son activité
- Les actions pour articuler le DLA avec les écosystèmes locaux de l'accompagnement de l'ESS
- Les autres actions (dont valorisation du dispositif, participation aux dynamiques collectives régionales et nationales, les obligations de formation)
- Les frais de structure inhérents à la mise en place de ces missions (bureau, équipements informatiques, facture énergétique, déplacements, fonctions supports...)

La répartition infra régionale des montants dédiés au fonctionnement du dispositif est décidée par la DREETS et la Direction régionale Banque des Territoires – Groupe CDC. Dans la limite des réserves d'annualité budgétaire d'usage, cette enveloppe est sécurisée pour 3 ans.

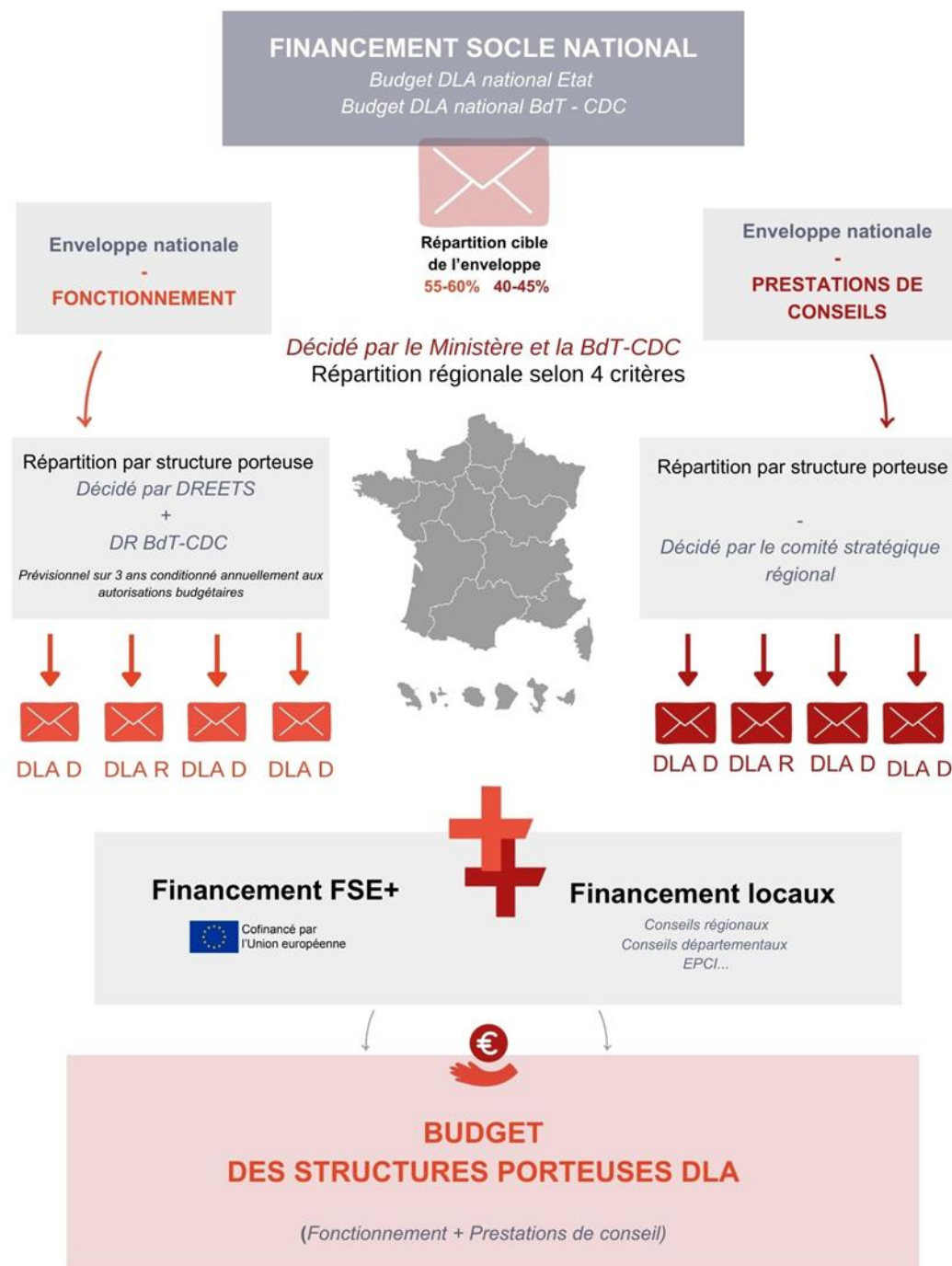
La répartition des montants affectés aux « prestations de conseil » est pilotée collectivement et régionalement (mutualisation de l'enveloppe). C'est le comité stratégique régional qui décide de la répartition de cette enveloppe entre les territoires. Ces enveloppes peuvent être revues significativement d'une année à l'autre pour être au plus près des besoins, dans la limite des fonds alloués par le national. Pour optimiser la mise en place de cette décision collective, l'animation nationale des pilotes régionaux et le rôle d'appui au pilotage du DLA régional sont renforcés.

Une fonction mutualisée au niveau régional de « chéquier » peut être mise en place (sur tout ou partie des prestations de conseil) par les structures porteuses pour permettre une meilleure agilité et adéquation aux besoins. Celles-ci peuvent également mutualiser des fonds entre structures porteuses pour mener conjointement des accompagnements entre différents territoires.

3. Financement socle du DLA. Modalités de pilotage et gestion de fonds.

A NOTER

La Corse et les territoires ultramarins font l'objet de modalités de financement spécifiques non présentées sur ce schéma



4. Les règles de contribution financière des structures bénéficiaires

L'accès à l'ensemble du parcours DLA est gratuit pour les entreprises de l'ESS bénéficiaires.

Toutefois, une contribution financière peut être décidée sur la base d'une analyse au cas par cas réalisée par les porteurs du DLA, et qui se base sur le faisceau de critères suivants :

- Demande de la structure de bénéficiaire d'une prestation externe plus longue (ou sur un périmètre plus élargi) que prévu par le parcours d'accompagnement construit avec le/la chargé.e de mission ;
- Durée et/ou coût de la prestation externe prévue dans le parcours d'accompagnement significativement supérieurs aux durées et coûts moyens ;
- Plusieurs prestations de conseil mobilisées dans le cadre du DLA sur une période de 3 ans ;
- Capacité financière de la structure ;
- Enjeu spécifique à sécuriser la mobilisation de la structure.

Cette contribution ne saurait en aucun cas ni devenir une règle systématiquement appliquée, ni être exclue a priori.

Le suivi de ses modalités d'application est assuré par les comités stratégiques régionaux. Ces derniers sont garants d'une homogénéité au sein de la région et veillent à partager leurs pratiques au niveau national.

5. Budget récapitulatif 2025 du DLA « GUADELOUPE ILES DU NORD »

Financier	Montant dédié au fonctionnement	Montant dédié aux « prestations de conseil	Total
Etat			127 219€
Banque des Territoires			51 668€
FSE+			189 232€
Conseil Régional / COM			-